

## Appel à participation des établissements médico-sociaux Action semaine sécurité des patients

---

Semaine de la sécurité du 18 au 22 novembre 2019 !

Pour accompagner les professionnels des établissements médico-sociaux (EAM, MAS et CMAPS) dans la démarche de signalement, le CEPRAAL, organise au niveau régional une action ciblée sur le **signalement des événements indésirables pendant la semaine de la sécurité des patients qui aura lieu du 18 au 22 novembre 2019.**

- **La semaine de signalement des événements indésirables survenus au sein de votre établissement !**

L'objectif de cette action est de vous aider à lancer ou dynamiser votre démarche de signalement des événements indésirables et d'encourager vos professionnels à identifier et signaler. Ceci afin d'améliorer l'efficacité des signalements et renforcer la sécurité sanitaire des usagers.

Le Ministère de la Santé affirme que « La sécurité des soins est une exigence légitime de tous les patients et de tous les usagers de la santé. C'est aussi un objectif prioritaire pour l'ensemble des acteurs de la santé.

La semaine sécurité des patients est une opération annuelle de sensibilisation auprès des professionnels de santé et des usagers faisant partie intégrante du programme national pour la sécurité des patients (PNSP). Elle a pour objectif de promouvoir le dialogue entre les professionnels de santé et les usagers sur des thématiques liées à la sécurité des soins.

### Le signalement des événements indésirables

Un « événement indésirable » est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne au cours de sa prise en charge ou de son accompagnement.

Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) doivent signaler tout **dysfonctionnement grave** dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout **événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral** des personnes prises en charge ou accompagnées (principe général de déclaration de signalement énoncé par le code de l'action sociale et des familles art. L. 320 B-4).